

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS31

présenté par

Mme Brenier, M. Minot, Mme Poletti, M. Reda, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt, M. Viry
et Mme Porte

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement n°19 qui positionne la clause de conscience à l'article 1er, cet amendement propose de supprimer l'article 5.